

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault dans sa séance du 30 Juin 1932.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par le Cirque et le ^{hameau} village de Gourgas (Hérault) - terrains nus, et façades, élévations et toitures des immeubles bâtis sur les parcelles cadastrales Nos I à 286 de la section B dont les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée.

Commune de Saint Etienne

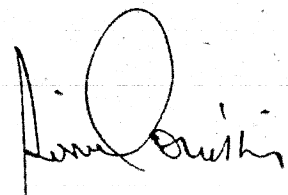
ORIGINAL

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ^{St Etienne de} Gourgès et aux propriétaires intéressés ainsi qu'aux Secrétariats d'Etat à l'Agriculture et aux Communications, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 ~~1947~~ 1947

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par délégation : le Directeur
Adjoint du Cabinet



DEPARTEMENT : HERAULT.

COMMUNE : ST. ETIENNE DE BOURGAS.

SITE : le Cirque et le Hameau de Gourgas.

ARRETE : 28 Aout 1942.

4

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	1 à 286.	AB.	12-13-14-16 à 23-25-26-27-29 30-31-34 à 37- 39 à 44-46-47-48- 50-51-53-57 à 61 63-66 à 70-75 à 78 80 à 86-91 à 94- 96 à 101-103 à 109- 111-112-114 à 122- 124 à 135-137-138- 140 à 149- 194 à 198- 202 à 223- 230 à 234- 237 à 256 260 à 285.	Cadastre révisé en 1954. le site couvre la totalité de la section B1 et une partie de la section AB. Conforme au cadastre de l'année 1987 -
		B1.	1 à 31-34-35. 36-41-42-43. 45 à 55-57 à 72- 75 à 88-90 à 93- 95 à 114- 365 365 à 368. 371 à 374. 383-384 387 à 403.	